Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 069-216900647-20261002-CM2026_57-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Magalie VEYRIER, Maire.

Membres présents : Magalie VEYRIER ; Cécile AUBERT-MICHEL ; Jean-Marie FAVRE ; Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Eric MOUNIER ; Lucie BRIATTE ; Aurélien CELLIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Jean-Frédéric VINCIGUERRA ; Raymond MICHEL ; Daniel DURR ; Stéphane BOULAHBAS ; Emmanuelle BRACCO ; ; Virginie JEGAT ; Alexis BISIAUX ; Priscille MICHEL ; Maud ALLIBE ; Michaël FAVIER ; Laura PARET ; Berthine SAVIGNAN ; Kentin PARET ; Serge DREVON ; Sylvie LAPORTE ; Elisabeth POZZI ; Jérôme MORGANT ; Loïc RENAUDEAU

Membres absents : Guillaume GEORGE

Pouvoirs : Guillaume GEORGE à Loïc RENAUDEAU

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 26 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 22 septembre 2026

Secrétaire : Laura PARET

2026-57 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL « LES PETITS BOUCHONS » ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-18, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles R227-1, R227-14, R227-15, R-227-16, R227-17 ;

Vu la grille tarifaire permanente de la Commune ;

Vu le règlement annexé à la présente ;

Considérant que la Commune de Condrieu a en charge des services périscolaires et la restauration scolaire ;

Considérant ainsi qu'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement est porté par la Commune ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur relatif au fonctionnement et à l'organisation de l'Accueil de Loisirs afin d'améliorer l'équité, la transparence et l'efficacité de la gestion de l'accueil de loisirs, tout en respectant le cadre légal et les besoins des familles ;

LE CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement en annexe de la présente

DECIDE de rendre applicable le nouveau règlement à compter du 2/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 069-216900647-20261002-CM2026_57-DE

INFORME que le règlement est consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/ mairie / actes administratifs). Il est également affiché dans les accueils de loisirs et périscolaire à compter de son entrée en vigueur.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer la convention, ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 2 octobre 2026

La Maire,
Magalie VEYRIER

MAIRIE DE CONDRIEU (Rhône)

La secrétaire de séance,
Laura PARET